

40^e SESSION
Deuxième partie

CG(2021)40-17
15 juin 2021

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Bureau du Congrès

Rapporteurs¹ : Xavier CADORET, France, (L, SOC/V/DP)
Aleksandra MALETIC, Serbie (R, PPE/CCE)

Projet de résolution (pour vote).....2

Résumé

Toutes les délégations nationales ont été renouvelées pour un mandat de cinq ans en mars 2021.

Entretemps, plusieurs états membres ont communiqué des modifications dans la composition des délégations nationales.

Les rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres ont examiné les propositions de délégations telles qu'elles figurent au document CG40(2021)25 et ont conclu qu'elles sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Ils proposent donc que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document mentionné ci-dessus.

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti Populaire Européen au Congrès
SOC/V/DP : Groupe des Socialistes, Verts et Démocrates Progressistes
GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

PROJET DE RESOLUTION²

Le Congrès,

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Charte du Congrès et de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès,
2. Rappelant que 508 des 621 membres proposés par les autorités des Etats membres ont déjà procédé à la signature du Code de Conduite des membres du Congrès et de la transmission de la Déclaration d'intérêts conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès,
3. Regrettant que les autorités du Portugal n'aient pas été en mesure de soumettre une délégation répondant aux critères de la Charte et des Règles et procédures du Congrès,
4. Rappelant que 27 sièges sont restés vacants,
5. Tenant compte de la décision du Bureau et de l'avis des rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres qui ont conclu que les 46 délégations nationales proposées sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
6. Approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document CG40(2021)25 sous réserve de la signature du Code de conduite et de la transmission de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès,
7. Invite les membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder sans délais à la signature du Code de conduite et de la Déclaration d'intérêts des membres du Congrès conformément aux dispositions de l'article 6 des Règles et procédures du Congrès,
8. Invite les autorités des Etats membres concernés à pourvoir les sièges vacants conformément aux dispositions applicables, dans les meilleurs délais.

² Projet de résolution approuvé par les membres du Bureau du Congrès le 15 juin 2021.